

**DISSOLUTION VOLONTAIRE
AVEC LIQUIDATION
(Résolution spéciale des actionnaires)
(LCSA)**

..... (Dénomination sociale)
(ci-après la « **Société** »)
RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 20...

DISSOLUTION VOLONTAIRE AVEC LIQUIDATION

Il est opportun que la Société soit liquidée et dissoute conformément aux modalités de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

La Société n'est pas insolvable ni faillie au sens de l'article 2 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada);

La Société, ayant débuté ses opérations et possédant conséquemment des biens ou des dettes, doit effectuer un règlement de dettes et une répartition de ses biens avant d'être dissoute;

[...]



© edilex inc.
www.edilex.com